

Ruhengeri le 10/2/58.

n. 78/A.I.14
10/2/58

Monsieur l'Administrateur de territoire
Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Ruhengeri



3892

J'ai lu votre lettre du 8-2-58, concernant l'exécution du jugement de l'affaire SEBU MBA, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'a eu gain de cause pour quatre vaches.

Comme les vaches ne pouvaient pas être emmenées à Ruhengeri au tribunal de territoire par crainte de la maladie dont elles seraient atteintes, le Tribunal ordonna qu'elles lui soient remises au Tribunal de chef de chefferie Pamberuka.

Sebumba s'y rendit comme c'était de sa loi, mais il n'apporta pas les vaches - parce que, dit-il, elles se trouvent chez le chef Kabango. Sebumba vint le déclarer devant le Tribunal de territoire. Le Tribunal lui passa une lettre adressée au chef Kabango, laquelle lui prescrivait de saisir ces vaches et les conduire au Tribunal de chef de chefferie.

Il exécuta ses ordres; quelques jours après Sebumba vint dire au Tribunal qu'il avait vu quelques-unes des vaches devant lui être remises, mais que les autres étaient chez le chef Kabambana. Il reçut de la part du Tribunal une lettre ordonnant le chef Kabambana de saisir le bétail en question et le conduire auprès du Tribunal de chef de chefferie - Sebumba refusa de porter cette lettre, c'est ainsi que vous l'avez vue chez vous, avant que le Tribunal trouve une autre solution.

Veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de territoire l'expression de ma haute considération.

Le Juge Zumbunda

P.O. Le gaffer Niwampatse E.